

Compte rendu de séance

Séance du 20 Juin 2014

L' an 2014 et le 20 Juin à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de M. CHEREAU Jean-Pierre, Maire

Présents : M. CHEREAU Jean-Pierre, Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme BINARD Lydie, M. DAUDIN Francis, Mme LEROY Edith, M. DESSERT Jean-Claude, Mme BARRIER Valérie, M. HARDY Yannick, Mme MARIAUD Patricia, M. GENDRON Bernard

Excusés ayant donné procuration :
M. GODREAU Bruno à Mme TROTIN Monique,
Mme SINNAEVE Emilie à Mme BARRIER Valérie,
M. COCHONNEAU Claude à M. GENDRON Bernard

Excusée : Mme JOUIN Nicole

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 12/06/2014

Date d'affichage : 13/06/2014

A été nommé(e) secrétaire : M. DESSERT Jean-Claude

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Election des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs - 2014/080

**Election des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs
réf : 2014/080**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Electoral ;

Le Maire a procédé à l'appel nominal des Membres du Conseil, a dénombré 11 Membres Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du Code Electoral, le Bureau Electoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux Conseillers Municipaux les plus âgés et les deux Conseillers Municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

MM GENDRON Bernard, DAUDIN Francis
Mme MARIAUD Patricia, M. HARDY Yannick

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du Code Electoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a également précisé que les Membres du Conseil Municipal qui sont également Députés, Sénateurs, Conseillers Régionaux, Conseillers Généraux, Conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du Code Electoral).

Le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du Conseil Municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les Membres du Conseil Municipal, soit parmi les électeurs de la Commune.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du Code Electoral, le Conseil Municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du Code Electoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de la liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier Conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les Membres du Bureau Electoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	14

La liste "Marçon Ensemble" a obtenu 14 voix, soit 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Le Maire a proclamé élus les candidats suivants :

délégués titulaires : M. Jean-Pierre CHEREAU, Mme Edith LEROY, M. Jean-Yves RICHARD

délégués suppléants : M. Jean-Claude DESSERT, Mme Monique TROTIN, M. Francis DAUDIN.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu :

Questions diverses :

Séance levée à: 21:25